N.° 96.

Au nom de la République française.

B. 30.
N°. 205.

LOI

Par laquelle les parens d'émigrés qui ont constamment porté les armes pour la défense de la patrie, sont exceptés de la disposition de celle du 3 brumaire, an IV.

Du 17 Ventose, an quatrième de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, reconnaît l'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 16 Ventose.

« Le Conseil des Cinq-cents, considérant combien il est juste de distinguer parmi les parens des émigrés ceux d'entre eux qui, depuis la révolution, ont constamment porté les armes pour la défense de leur patrie,

» Déclare qu'il y a urgence.

» Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

» L'Article de la loi du 3 brumaire contre les parens des émigrés qui excepte des dispositions de cette loi ceux qui, depuis la révolution, ont constamment exercé des fonctions publiques au choix du peuple, est applicable à tous ceux qui, depuis la même époque, ont porté les armes pour la défense de la République, ou qui, ayant cessé d'exercer des fonctions publiques, il [redacted] employé cette interruption que pour aller joindre les phalanges républicaines et combattre les ennemis de la patrie.

La présente résolution sera imprimée.

Signé, A. C. THIBAUDEAU, *président*;
P. J. AUDOUIN, GIBERT-DESMOLIERES, J. B. LOUVET, *secrétaires*.

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 17 Ventose, an IV de la République française.

Signé, REGNIER, *président*;
MERLINO, BONNESŒUR, ROSSÉE, *secrétaires*.

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 17 Ventose, an IV de la République française.

Pour expédition conforme, *Signé*, LE TOURNEUR, *président*; par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE.

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.